

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 12/05/2025/BE/AUT/1.984.719/BWII//

CARO MAINTENANCE S.A.

Monsieur Michael LEPOINT

Zoning Industriel-2ème rue 31
6040 Jumet (Charleroi)

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation
N° de dossier : [MIC/1B/2025/1984719]
Votre contact : Crabbé Amandine - Gestionnaire de permis d'environnement
Tél: 0490/522.413
E-mail: acrabbe@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

CARO MAINTENANCE - S.A.
Zoning Industriel-2ème rue 31 - 6040 Jumet (Charleroi)

Lieu d'exploitation :

Parc du Peterbos 7 à 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1958287 relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

Demande de modification de permis ayant pour objet :

- l'enlèvement supplémentaire du plafonnage des cages d'escaliers au sein des 6 zones fermées hermétiquement déjà prévues dans le permis d'environnement de base.

Monsieur,

Après examen de votre demande d'extension et compte tenu de l'impact réduit des travaux projetés résumés dans le poste 3 modifié, nous estimons que cette demande ne nécessite pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

L'enlèvement supplémentaire de l'application amiantée décrite dans votre demande est réalisé selon la méthode décrite dans le permis de base (en zone fermée hermétiquement) et n'engendre pas une augmentation significative des dangers et nuisances pour l'environnement et les riverains. Les dispositions applicables à cette méthode de travail sont reprises dans le permis de base et restent d'application.

L'enlèvement de l'application amiantée supplémentaire, par une société agréée, en zone fermée hermétiquement est par conséquent autorisé. Le poste 3 est donc modifié comme suit :

Poste	N° fiche inventaire	Niveau	Localisation	Type d'amiante	Quantité estimée	Méthode d'enlèvement
3	3	Tous	Appartements	Revêtement de sol type « Floorflex » et colle noire	8500 m ²	6 zones fermées hermétiquement existantes
	2		Cages d'escaliers	Plafonnage	720 m ²	

Les installations doivent être conformes :

- **au plan de travail du 08/11/2024 figurant dans le dossier de demande de permis d'environnement,**
- **aux compléments transmis par le demandeur ou son mandataire dans le cadre de l'actuelle procédure, entre autre plan de travail du 05/05/2025.**

Les plans restent identiques à ceux joints au permis de base de référence 1958287.

Les conditions reprises par le permis de base restent d'application. Ainsi, le début du travail d'enlèvement devra faire l'objet d'une notification préalable, au plus tard 15 jours à l'avance, par le titulaire du permis d'environnement ou, à défaut, par l'exploitant :

- à Bruxelles Environnement (Inspection) ;
- à l'Administration communale du lieu où se situe le chantier ;
- au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)."

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

La date d'échéance de la présente modification est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
13 mei 2025 13:20



Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1958287 octroyé à CARO MAINTENANCE S.A. situé Zoning Industriel-2ème rue 31 à 6040 Jumet (Charleroi) a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/05/2025** pour des installations situées à :

Parc du Peterbos 7 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.984.719

Nature de l'activité économique : Chantier Amiante

La modification vise : des travaux complémentaires.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au(durée d'affichage : 15 jours)

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1958287 toegekend aan CARO MAINTENANCE N.V. Zoning Industriel-2ème rue 31 te 6040 Jumet (Charleroi) werd door Leefmilieu Brussel - LB **toegekend** op**/05/2025** voor de uitbating gelegen:

Peterbospark 7 - 1070 Anderlecht

N° LB: 1.984.719

Aard van de economische activiteit: Asbestwerf

De wijziging beoogt : bijkomende werken.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking; als volgt:.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege – Gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening: